

**ARRETE DU MAIRE**

date de notification	02 AVR. 2026
date d'affichage	02 AVR. 2026

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de Chailly-en-Brie,

VU les articles L 411-1 à L 411-7 du Code de la Route,

VU les articles L 2211.1, L 2213-1 à L 2213-6.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur HIERNARD Thierry en qualité de 1^{er} adjoint au Maire en date du 21 Mars 2026 ;

Vu l'arrêté n°2026-011 portant délégation permanente à Monsieur HIERNARD Thierry ;

CONSIDÉRANT la demande effectuée le 24 Mars 2026 par l'Entreprise WIAME en la personne de Monsieur GOLVEN Romain, 15 Rue du Hainault – ZI – 77260 SEPT-SORT afin de réaliser des travaux de réfection des enrobés et création de bordure en rive sur la route du Clos Bourdin – VC n°3,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de règlementer et de limiter la circulation route du Clos Bourdin – VC n° 3 déservant les hameaux : le Martroy , des Petits Aulnoys et le Buisson sur la commune de Chailly-en-Brie,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sur la route du Clos Bourdin – VC n°3 déservant le Martroy, les Petits Aulnoys et le Buisson sera interdite dans les deux sens entre le numéro 113 et 1487 à compter du 13 Avril 2026 jusqu'au 30 Avril 2026 de 8h00 jusqu'à 17h30.

ARTICLE 2 : Seuls les riverains de la route du Clos Bourdin (VC n°3), de la Côte de Bel-Air – hameau les Sables et du hameau du Buisson, les livreurs et employés de l'entreprise DEVOGELE, les services de secours, les services de la Poste, les camions pour la collecte d'ordures ménagères devant effectuer le ramassage sur la commune de Chailly-en-Brie, les agents des services voiries de Chailly-en-Brie sont autorisés à circuler.

ARTICLE 3 : La rue de la Mazure en direction du Hameau Le Buisson est interdite dans les deux sens de circulation sauf pour les personnes citées en article 2,

ARTICLE 4 : La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et des poids lourds seront interdits pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'Entreprise WIAME.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Coulommiers,
- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police,
- Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur de COVALTRI,
- L'Entreprise WIAME représentée par M. GOLVEN Romain,
- Monsieur le Maire de Chailly-en-Brie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chailly en Brie, le 31 Mars 2026

Le Maire,
Par délégation,
Le Maire-Adjoint,
Thierry HIERNARD

